

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés :

Mme LEGRAND Nathalie
Mme DESPLATS Raphaëlle donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mme LINARD Nadine donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents :

Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 07/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Secrétaire de séance : Mme Jennifer JOBERT

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Présentation de l'association les Trublions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Devis de la société GRAINES VOLTZ d'un montant de 2 623.50 € TTC pour le fleurissement 2023.
- Proposition de l'entreprise PROLIANS pour la livraison de fournitures pour sécuriser les cuves à l'extérieur de l'atelier, d'un montant de 2 342.22 € TTC.
- Devis de la société RIPERT d'un montant de 4 560 € TTC pour la fourniture de revêtement amortissant, copoieux naturel, pour les nouveaux jeux du lotissement de la Prée.

- Proposition de la société STURNO pour la fourniture d'un fourreau et d'un regard de desserte TELECOM, route de Chaumont à Jarzé pour un coût de 808.80 € TTC.

1 - ZAC DU MOULIN A VENT DE BEAUVAU - VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A ALTER PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de BEAUVAU, commune déléguée de la commune nouvelle JARZE VILLAGES, a décidé d'urbaniser le secteur « ZAC du Moulin à Vent » dans le prolongement du centre-bourg ancien, et dans une logique de développement durable.

Ce projet vise à proposer une offre de logements diversifiés et à développer des formes urbaines respectueuses du cadre paysager existant.

L'ensemble de ce secteur, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2012.

Par délibération en date du 30 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Moulin à Vent, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la société dénommée Alter Public, nouvelle dénomination de la Société Publique Locale de l'Anjou depuis le 1er juillet 2016, signé en date du 14 janvier 2013.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la société dénommée Alter Public, en sa qualité d'aménageur, s'est rendue propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, appartenant à la commune de BEAUVAU, commune déléguée de la commune nouvelle JARZE VILLAGES. Or certaines des parcelles acquises ne figuraient pas dans le périmètre de la première ZAC créée, mais dans celui d'une future ZAC représentant la suite de l'aménagement initié avec la première. Pour garantir l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la ZAC, le foncier hors périmètre doit être revendu à la commune.

Les parcelles concernées figurent au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A ACQUERIR
025 B	1057	Allée des Vignes	00ha 37a 14ca	00ha 37a 14ca
025 B	1058	Allée des Vignes	00ha 01a 05ca	00ha 01a 05ca
TOTAL			00ha 38a 19ca	00ha 38a 19ca

A cet effet, d'un commun accord entre la commune et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder cet ensemble au prix de ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (11.457,00 EUROS), soit 3 euros le m².

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

D'acquérir auprès de la société dénommée Alter Public, les biens immobiliers sus désignés moyennant la somme globale de ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (11.457,00 EUROS)

DIT que Maître Sandrine MARADAN Notaire à Durtal, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge d'Alter public.

De l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord

2 - MARCHÉ D'ASSURANCES - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Après analyse des offres par la SAS RISKOMNIUM, la commission d'appel d'offres propose de retenir les sociétés ci-dessous pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Lot 1 – Dommages aux biens

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
GROUPAMA	250 €	7 094,05 €	GROUPAMA	1 500 €	6 470,53 €

Lot 2 – Responsabilités générales

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
SMACL	NÉANT	2 581,72 €	SMACL	NÉANT	4 081,07 €

Lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
SMACL	PJ NÉANT/500 € PF NÉANT	1 449,55 €	CFDP – 2C COURTAGE	NÉANT	739,94 €

Lot 4 – Flotte automobile Auto collaborateurs

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
GROUPAMA	Véh<3,5t : 250 € Véh>3,5t : 250 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 4 072,30 € AC : 430,34 € TOTAL : 4 502,64 €	GROUPAMA	Véh<3,5t : 300 € Véh>3,5t : 300 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 3 320,00 € AC : 558,00 € TOTAL : 3 878,00 €

La cotisation actuelle est de 20 130.60 €, à compter de 2023 la cotisation sera de 19 047.54 € soit 1 083.06 €/an d'économie.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide ces offres à l'unanimité.

3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CCALS

RAPPORT

Depuis le 1er juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

- 1) l'instruction de tous les actes,
- 2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUB, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ADHERER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :

DE DECIDER de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa, soit l'option n°2

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,

D'APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,

Clé de répartition entre les communes :

Communes	Conseils et Assistance		Equivalent PC/cne permis de construire (EPC)	coût instruction	TOTALS	rappel coût convention 2018-2022	COUT REEL /an depuis 2018	évolution
	population	coût						
2018-2022								
TIERCE	4 390	5 342,75 €	114,32	15 684,21 €	21 027 €	15 173 €	15 853 €	5 854 €
MORANNES S/SARTHE-DAUMERAY	3 689	4 489,62 €	53,08	7 282,35 €	11 772 €	9 872 €	10 313 €	1 900 €
DURTAL	3 443	4 190,23 €	33,56	4 604,29 €	8 795 €	9 684 €	10 117 €	889 €
SEICHES SUR LE LOIR	3 030	3 687,59 €	55,54	7 619,85 €	11 307 €	10 277 €	10 737 €	1 031 €
JARZÉ VILLAGES	2 780	3 383,34 €	46,70	6 407,04 €	9 790 €	7 719 €	8 065 €	2 071 €
CORZÉ	1 811	2 204,04 €	56,08	7 693,93 €	9 898 €	6 396 €	6 683 €	3 502 €
ÉTRICHÉ	1 554	1 891,26 €	33,04	4 532,94 €	6 424 €	5 770 €	6 029 €	654 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	1 344	1 635,69 €	19,30	2 647,88 €	4 284 €	5 023 €	5 202 €	739 €
LES RAIRIES	1 012	1 231,63 €	30,62	4 200,93 €	5 433 €	3 517 €	3 675 €	1 916 €
CHEFFES	988	1 202,42 €	20,70	2 839,95 €	4 042 €	3 789 €	3 959 €	253 €
MARCÉ	855	1 040,56 €	30,92	4 242,09 €	5 283 €	2 986 €	3 120 €	2 296 €
LA CHAPELLE ST LAUD	743	904,25 €	20,22	2 774,10 €	3 678 €	2 632 €	2 750 €	1 046 €
BARACÉ	569	692,49 €	19,06	2 614,95 €	3 307 €	2 128 €	2 223 €	1 180 €
MONTREUIL SUR LOIR	555	675,45 €	15,24	2 090,86 €	2 766 €	2 207 €	2 306 €	560 €
CORNILLE LES CAVES	496	603,65 €	14,60	2 003,06 €	2 607 €	1 604 €	1 676 €	1 003 €
MONTIGNE LES RAIRIES	405	492,90 €	7,40	1 015,25 €	1 508 €	1 382 €	1 444 €	126 €
SERMAISE	314	382,15 €	8,72	1 196,35 €	1 578 €	1 430 €	1 494 €	149 €
TOTAL	27 978	34 050,00 €	579,10	79 450,00 €	113 500,00 €	91 588 €	95 648 €	21 912 €

DE L'AUTORISER à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

Décision du Conseil Municipal : Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire propose de maintenir la participation communale aux frais de transport pour les enfants de Jarzé Villages scolarisés dans les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE à hauteur de 110 € par élève.

Cette participation sera versée directement aux familles selon les listes transmises par la Région qui ne déduit plus cette aide du montant facturé, sous réserve que le règlement ait bien été effectué par les familles.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de Jarzé Villages se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Six agents recenseurs ont été recrutés et seront formés début janvier 2023. Madame le Maire propose de les rémunérer comme suit :

- 4.25 € par logement collecté
- règlement des frais kilométriques réels aux tarifs en vigueur selon la puissance fiscale de la voiture
- 2 demi-journées de formation soit 8 heures au taux horaire du SMIC
- tournée de reconnaissance soit 16 heures au taux horaire du SMIC

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces rémunérations.

6 - CRÉATION D'ADRESSES

Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de nos territoires. Chaque habitation doit donc être référencée et un plan d'adressage complet est indispensable. Ce plan est régi par un ensemble de décrets, de circulaires ou d'articles issus de différents codes.

Il est également indispensable pour améliorer les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Création d'adresse sur la commune déléguée de Jarzé :

► Lieu-dit « LA BUISSONNIERE »

N° 3 La Buissonnière / Parcelle N° 49163 ZA 74 / Mme POULAIN-DRU Françoise

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2022 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
065 – Autres charges de gestion courante	11 700 €	
012 – Charges de personnel		11 700 €

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

8 - PRÉSENTATION ET ÉCHANGES SUR LES SÉNARII POUR LA RÉVITALISATION DU CENTRE BOURG

Madame le Maire présente les différents scénarii en cours pour l'aménagement de la Place Norbert Davignon et l'implantation de la future mairie.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

❖ Dates à retenir :

➤ Groupe de travail plan de sobriété le 13 décembre à 20h30

➤ Finances :

- Vote du CA 2022 le 13/02/2023
- Présentation du DOB le 13/03/2023
- Vote du BP 2023 le 17/04/2023

➤ Modification de la date du Conseil Municipal de Juin, le 19 juin et non le 12 juin

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 9 janvier 2023 à 20h30